



Original : français

N°.: ICC-02/04-01/05

Date: 30 mai 2006

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit :

**M. le juge Mauro Politi, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Ekaterina Trendafilova**

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION en Ouganda

AFFAIRE 01/05

LE PROCUREUR

**c/ JOSEPH KONY, VINCENT OTTI, RASKA LUKWIYA, OKOT ODHIAMBO et
DOMINIC ONGWEN**

Public

**DÉCISION PORTANT DÉSIGNATION D'UN JUGE UNIQUE POUR LA LEVÉE
DES SCELLÉS**

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Mme Christine Chung, premier substitut
du Procureur

M. Eric MacDonald, substitut du
Procureur

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II ("la Chambre") de la Cour pénale internationale (« la Cour »);

VU l'alinéa b(iii) du paragraphe 2 de l'article 39 du Statut de Rome (« le Statut »), aux termes duquel les fonctions de la Chambre préliminaire sont exercées soit par trois juges de la Section préliminaire soit par un seul juge de cette Section conformément au Statut et au Règlement de procédure et de preuve (« le Règlement »);

VU l'alinéa b du paragraphe 2 de l'article 57 du Statut, en vertu duquel, dans tous les cas qui ne sont pas prévus par l'alinéa a du même paragraphe, un seul juge de la Chambre préliminaire peut exercer les fonctions prévues dans le Statut, sauf disposition contraire du Règlement ou décision contraire de la Chambre préliminaire prise à la majorité;

VU la disposition 1^{re} de la règle 7 du Règlement, aux termes de laquelle la Chambre préliminaire désigne un juge comme juge unique au regard de critères objectifs préétablis;

VU la disposition 1^{re} de la norme 47 du Règlement de la Cour, aux termes de laquelle la désignation d'un juge unique est fondée sur les critères retenus par la Chambre préliminaire, notamment l'ancienneté d'âge, l'expertise des procès pénaux, les questions en jeu, la répartition de la charge de travail de la chambre ainsi que l'administration appropriée et l'efficacité dans le traitement des affaires;

VU les précédentes décisions de la Chambre relatives à la levée des scellés de documents figurant aux dossiers de la situation et de l'affaire datées du 13 octobre 2005,¹ du 2 novembre 2005² et du 9 mars 2006;³

VU l'ordonnance datée du 18 avril 2006, par laquelle la Chambre demandait au Procureur de soumettre un document mis à jour exposant le traitement proposé de tous les documents pertinents du dossier de la situation et de l'affaire;⁴

VU la « Présentation par le Procureur d'informations sur la poursuite de la levée des scellés dont font l'objet des documents figurant au dossier » datée du 2 mai 2006,⁵ par laquelle le Procureur déposait une proposition mise à jour concernant le traitement à appliquer à l'ensemble des documents figurant aux dossiers de la situation et de l'affaire;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade de la procédure dans la situation en Ouganda et dans l'affaire le Procureur c/ **Joseph KONY, Vincent OTTI, Raska LUKWIYA, Okot ODHIAMBO et Dominic ONGWEN**, la désignation d'un juge unique pour la question de levée des scellés permettra un traitement efficace de cette matière;

PAR CES MOTIFS,

¹ Décision relative à la requête du Procureur aux fins de lever les scellés sur les mandats d'arrêt, 13 octobre 2005 (ICC-02/04-01/05-52-tFR).

² Décision de lever les scellés dont font l'objet d'autres documents figurant dans le dossier, 2 novembre 2005 (ICC-02/04-01/05-62-t FR).

³ Decision to unseal further documents of the record, 9 March 2006 (ICC-02/04-01/-5-78).

⁴ Order to the Prosecutor to Provide Information on Further Unsealing of Documents of the Record, 18 April 2006 (ICC-02/04-01/05-82).

⁵ Présentation par le Procureur d'informations sur la poursuite de la levée des scellés dont fait l'objet des documents figurant au dossier, 2 mai 2006 (ICC-02/04-01/05-83-tFR).

DÉCIDE de désigner la juge Fatoumata Dembele Diarra comme juge unique, chargée de la matière de levée des scellés dans la situation en Ouganda et dans l'affaire concernant **Joseph KONY, Vincent OTTI, Raska LUKWIYA, Okot ODHIAMBO** et **Dominic ONGWEN**.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.

Mauro Politi

M. le juge Mauro Politi
Juge président

Fatoumata Dembele Diarra

Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra

Ekaterina Trendafilova

Mme la juge Ekaterina Trendafilova

Fait le mardi 30 mai 2006

À La Haye (Pays-Bas).